PUBLIÉ LE 15/06/2026

RHÔNEVENTOUX

AR 2026-40

ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT AU 1ER VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT RHONE VENTOUX

Le PRESIDENT du SYNDICAT MIXTE de la REGION RHONE VENTOUX

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 5211-9 et L 5211-10, conférant au Président le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature et certaines attributions qui lui ont été confiées par l'organe délibérant ;
- La délibération n° DEL 2026-23 du Comité Syndical du 21 mai 2026 fixant à 9 le nombre de vice-présidents ;
- Les procès-verbaux de l'élection du Président et des vice-présidents en date du 21 mai 2026 ;
- La délibération n° DEL 2026-36 du Comité syndical en date du 21 mai 2026, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, dans un certain nombre de domaines.

CONSIDERANT :

- la nécessité pour le bon fonctionnement du service, de procéder à une délégation de fonction du Président au bénéfice du 1er vice-président.

ARRÊTE

ARTICLE 1er

En application de l'article L 5211-9 du CGCT, M. André AIELLO, 1er vice-président, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Président pour assurer la communication et le suivi des relations avec les usagers.

Et notamment :

- L'organisation, la préparation, l'animation et le suivi des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- La relation avec les associations d'usagers du territoire,
- Le suivi des dégrèvements et abandon de créances
- La mise en place et le suivi des actions de communication du syndicat

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHÔNE-VENTOUX
SIEGE : 595, chemin de l'Hippodrome - 84200 Carpentras - TEL. : 04 90 60 81 81 - FAX : 04 90 63 52 95 - COURRIEL : contact@rhone-ventoux.fr
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE SOUS FORME IMPERSONNELLE A : Monsieur le Président - CS 10022 - 84201 Carpentras Cedex

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260602-AR2026-40-AI
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Il est également l'interlocuteur privilégié des acteurs et élus de son secteur géographique de référence (Territoire de la Cove Nord Est : communes de Saint Hippolyte le Graveyron, Le Barroux, Bédoin, Flassan, Malaucène, Beaumont du Ventoux, Crillon le Brave, St Pierre de Vassols, Modène)

ARTICLE 2 :

La présente délégation est consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

ARTICLE 3 :

Le Président du Syndicat, la Directrice et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à l'intéressé,
- à M. le Préfet de VAUCLUSE,
- à Monsieur le Comptable Public.

A Carpentras, le 02 juin 2026

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DES EAUX - RHONE - VENTOUX
Siège : 595 Chemin de l'Hippodrome CS 10322 84201 CARPENTRAS Cedex

Jérôme BOULETIN

Le Président
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

NOTIFIE AU 1ER VICE-PRESIDENT

Date et Signature de M. André AIELLO

Publié le 11/06/26

le 03.06.2026

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260602-AR2026-40-AI
Date de réception préfecture : 11/06/2026